CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 15 AVRIL 2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 02 avril 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 02 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 19
Votants : 22 dont 3 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq le mardi quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :
Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, Mme PAILLET (suppléante) pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, Mme MOULINOUX, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, Mme GRENAULT pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. LEFEVRE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :
M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BOULEY
M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne donne pouvoir à M. DELECOUR

Absents :
M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
M. LENGLET, M. DUPERRIER pour Maisse
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole

Secrétaire de séance :
Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mars 2025

2- Budget principal M57 2025

3- Affectation du résultat

4- Fiscalité locale

5- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

6- Subventions aux associations

7- Budget annexe de l'eau M49 2025

8- Redevance sur l'eau

9- Budget annexe de l'assainissement M49 2025

10- Redevance sur l'assainissement

11- Taxe GEMAPI

12- Budget annexe de la Zone d'activités du Chenet 2025

13- Caution pour prêt de matériel aux associations

14- Protection juridique en faveur des agents du service instructeur du droit des sols et des agents dressant des procès-verbaux au titre du code de l'urbanisme

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mars 2025

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 18 mars 2025. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

2- Budget Principal M57 2025

M. DELECOUR présente le budget prévisionnel 2025 en M57 qui s'élève à 14 678 986.97 €, équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, et peut se résumer ainsi qu'il suit :

- ***Section d'Investissement***

Dépenses et recettes ..... **3 910 335.41 €**

- ***Section de Fonctionnement***

Dépenses et recettes ..... **10 768 651.56 €**

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	**3 910 335.41**	
Investissement	20	4 000.00	Immobilisations incorporelles, correspondant à des annonces pour des marchés éventuels
	204	26 000.00	Frais d'investissement du SEMEA
	21	501 000.00	Immobilisations corporelles, concernant : - 25 000€ pour une PAC au CLSH à la place de la chaudière, 100 000€ de travaux de voirie sur la zone d'activité 200 000€ pour la vidéo-protection, 8 000€ pour de l'outillage, 90 000€ pour les bâtiments, 74 000€ pour un mini bus (subventionné) et un tracteur, 4 000€ de matériel informatique et mobilier
	23	1 100 000.00	- Immobilisations en cours : concernant le cinéma
	16	260 22.61	Remboursement des emprunts : correspondant au remboursement en capital de la dette (prêts pour le centre de loisirs et la piscine et ceux des complexes sportifs)
	040	66 516.13	Amortissement de subventions corollaire du 042

	Restes à réaliser	**506 395.03**	Pour mémoire
	Déficit reporté	**1 446 201.64**	
	Recettes	**3 910 335.41**	
Investissement	13	23 000	Aide de la CAF pour le bus et le sol souple
	10	1 199 222.06	FCTVA et affectation du résultat
	1388	3 500	Opération d'ordre
	021	1 353 962.72	Virement du fonctionnement : corollaire du 023
	040	275 276.02	Opération d'ordre entre section, parallèle du 042 en dépenses de fonctionnement, soit l'amortissement des biens.
	Restes à réaliser	**1 053 374.61**	

	Chapitres / Comptes	**Montants**	**Observations**
	Dépenses	**10 768 651.56**	
Fonctionnement	011	1 034 000.00	**Charges à caractère général, avec montants importants sur les articles** : D'achat de prestation de services (correspondant à la restauration et aux sorties/activités des centres de loisirs) L'électricité/énergie pour 250 000€ en baisse, Le carburant pour 30 000€ Les fournitures de petit équipement en légère hausse Les contrats de prestations de services (regroupant les contrats liés aux alarmes, à l'informatique, aux séjours des enfants, le balayage des rues…), L'entretien de bâtiments et terrains stable Entretien de voiries concerne la ZA Les assurances (en hausse du fait du nombre de compétences en augmentation) Etudes sur la photovoltaïque et étude sur le gymnase de Milly (voir charges rattachées) Annonces et insertions pour les études ci-dessus Transports des élèves des écoles du territoire vers la piscine Frais de télécom et affranchissement : en baisse Concours divers (AMF, UME, CIG….) Les remboursements aux communes liés aux centres de loisirs les taxes foncières des terrains de la za

	012	**1 996 800.00**	**Charges de personnel en légère hausse prenant en compte d'éventuelles hausses du point d'indice**
	014	2 241 472.00	Correspondant au reversement aux communes de la fiscalité professionnelle N-1 (1 344 000€), au FNGIR (60 000€) et au FPIC (280 000€), et au reversement de la part salariale de la DGF et de la TCFE aux communes (552 472€)
	65	3 460 431.00	Autres charges de gestion courante, où l'on retrouve les indemnités aux élus, la participation au SMO, au SIARCE et au SAGEA pour la GEMAPI, le reversement de la TEOMI (en baisse), les subventions aux associations et la contribution à RECREA pour le déficit de la piscine
	66	63 977.27	Remboursement des intérêts d'emprunt et des ICNE en baisse
	67	342 332.55	Provisions
	68	400.00	Annulation éventuelles de titres
	023	1 353 962.72	Virement à l'investissement, pour équilibrer la section d'investissement, corollaire du 021 en recettes d'investissement
	042	275 276.02	Opération d'ordre entre section, concernant les amortissements de biens, pendant du 040 en investissement.
	Recettes	**10 768 651.56**	
	013	55 000,00	Atténuations de charges remboursement du budget assainissement des salaires et remboursements d'assurance liés à des arrêts maladie
	70	369 500.00	Produits des services : recettes liées aux centres de loisirs et à la redevance de RECREA. refacturation aux communes pour partie des salaires de directeurs de CLSH
	73	7 726 281.00	Impôts et taxes correspondant notamment à : - 2 510 000 € de fiscalité locale - 760 000 € de CVAE - 160 000 de TASCOM - 100 000 € d'IFER - 2 456 281 de TEOMI - 270 000 € de GEMAPI - 52 000 € de TCFE - 170 000 de taxe de séjour. - 1 200 000 de compensation TH
	74	1 260 000,00	Dotations et participations : - 790 000 € de DGF bonifiée, **montant estimé**, - 5 000 de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, - 55 000 € de subvention de l'Etat (France service et conseiller numérique) - 190 000 € de subvention CAF, Etat, Région…. - 220 000 € de compensation
	75	35 000,00	Loyers des logements de Milly La Forêt et de location du gymnase
	77	500.00	Produits exceptionnels

	78	400.00	Pour annulation de titres
	042	66 516.13	Amortissement des subventions
	002	1 255 454.43	Excédent antérieur reporté 2024

BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Vu la délibération 18/03/2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré à la somme ainsi qu'il suit :

- ***Section d'Investissement***

  Dépenses et recettes ..... **3 910 335.41 €**

- ***Section de Fonctionnement***

  Dépenses et recettes ..... **10 768 651.56 €**

3- Affectation du résultat - **Budget Principal M57 2025**

M. DELECOUR expose que le résultat de fonctionnement de l'année 2024 était de 2 154 676.49 €.

Au regard des besoins en financement de la section d'investissement sur le budget primitif de 2025 notamment pour couvrir le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter pour partie ce résultat à hauteur de de 899 222.06 € et par conséquent d'inscrire 1 255 454.43 € en 002 (résultat reporté) en recettes de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant les besoins en financement de la section d'investissement sur le budget primitif de 2024, il est proposé d'affecter pour partie ce résultat à hauteur de 899 222.06 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter pour partie le résultat de la section de fonctionnement du compte financier unique de l'année 2024 soit 899 222.06 € en recettes d'investissement du budget principal 2025 M57 au compte 1068.

4- Fiscalité locale 2025

M. le Président rappelle qu'au 1er janvier 2016, la CC2V a changé de régime fiscal en basculant sur la « fiscalité mixte », c'est-à-dire la fiscalité professionnelle unique et les taxes sur les ménages.

Les taux s'établissent à :

- Pour la Taxe foncière (bâti) : 3,12%
- Pour la Taxe foncière (non bâti) : 3,61%
- Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2,8% (ancien taux taxe d'habitation)
- Pour la CFE : de 23,87%

Il propose que les taux ne changent pas.

FISCALITE LOCALE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant le changement de régime fiscal en 2016,

Considérant les réformes sur la fiscalité locale de l'Etat,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Considérant la volonté de la CC2V de ne pas augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 3,12%
- Taxe foncière (non bâti) : 3,61%
- Taxe d'habitation additionnelle : 2,80%
- CFE : 23,87%

5- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

M. le Président explique que les recettes attendues par le SIRTOM pour 2025 sont de 2 446 281 € avec une part fixe de 2 098 993 € et une part variable de 347 288 €. Il souligne qu'il y a une hausse des ressources lié au recyclage de 100 000€

Le tableau ci-dessous propose une répartition par commune de la part fixe :

C.C.2.V	Part fixe 2025	Taux
BOIGNEVILLE	34 654 €	4,31
BOUTIGNY	385 286 €	6,88
BUNO BONNEVAUX	49 253 €	6,05
COURANCES	32 054 €	5,49
COURDIMANCHE	27 797 €	4,07
DANNEMOIS	80 448 €	7,23
GIRONVILLE	75 367 €	6,48
MAISSE	340 880 €	7,12
MILLY LA FORET	574 610 €	5,20
MOIGNY	128 498 €	5,17
MONDEVILLE	70 885 €	7,43
ONCY	100 287 €	5,21
PRUNAY	28 085 €	4,64
SOISY	114 202 €	4,17
VIDELLES	56 687 €	6,23
TOTAL	**2 098 993 €**	

Part fixe	2 098 993 €
Part variable	347 288 €
Montant de la participation	2 446 281 €

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Considérant les besoins du SIRTOM Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025, ainsi qu'il suit :

C.C.2.V	Part fixe 2025	Taux
BOIGNEVILLE	34 654 €	4,31
BOUTIGNY	385 286 €	6,88
BUNO BONNEVAUX	49 253 €	6,05
COURANCES	32 054 €	5,49
COURDIMANCHE	27 797 €	4,07
DANNEMOIS	80 448 €	7,23
GIRONVILLE	75 367 €	6,48
MAISSE	340 880 €	7,12
MILLY LA FORET	574 610 €	5,20
MOIGNY	128 498 €	5,17
MONDEVILLE	70 885 €	7,43
ONCY	100 287 €	5,21
PRUNAY	28 085 €	4,64
SOISY	114 202 €	4,17
VIDELLES	56 687 €	6,23
TOTAL	**2 098 993 €**	

Part fixe	2 098 993 €
Part variable	347 288 €
Montant de la participation	2 446 281 €

6- Subventions aux associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la Commission finances en date du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations, ainsi qu'il suit :

Associations	Mode de calcul à titre indicatif	Montant Subvention 2024	Demande	subvention 2025
ADUMEC (RER D)				
ASAMD (Aide à domicile)		**70 000**		**60 000**
ASAMDTA (Soins à domicile)	(9 616 € + 5 000 € de régul heures)	**14 616**	**14 370**	**14 370**
CLIC ORGESSONNE	4€ par habitants de plus de 60 ans	**21 736**	**21 976**	**21 976**
DYNAMIQUE EMPLOI (Mission Locale JEUNES)	Forfait	**25 000**		**25 000**
DYNAMIQUE EMPLOI (PLIE - Mission Locale ADULTES)				
TAD RSA				
JUMELAGE ALLEMAND	forfait	**6 000**	**8 000**	**6 000**
OFFICE DU TOURISME	forfait	**10 000**		**10 000**
P.N.R.		**1**		**1**
RECYCLERIE DU GATINAIS	1 €/ 18 570 hbts	**18 700**		**18 570**
SESAME		**5 000**		**5 000**
Conservatoire de musique			**0**	**0**
TOTAL		**171 344**		**160 916**

7- Budget annexe – Eaux CC2V M49 2025

M. DELECOUR expose que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'eau s'équilibre à hauteur de 1 870 907.12€.

Soit 1 303 505.17€ en exploitation et 567 401.95€ en investissement.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	**Dépenses**	**1 303 505.17**	
	011	1 072 956.84	Provision pour l'entretien de réseau (compte 61523) et études et annonces et insertions
	012	25 000.00	de remboursement pour partie de salaire de la personne en charge de l'eau et l'assainissement au budget principal
	014	25 000.00	De reversement de redevance à l'agence de l'eau par rapport à la régie de Boigneville
	65	1 000.00	Pour des créances non perçues
	66/66111 et 66112	2 605.30	remboursement d'intérêts d'emprunt en baisse
	67	1 000.00	Pour d'éventuels titres annulés
	68	500.00	Corollaire du 78 en recettes
	042/6811	175 343.03	amortissement des immobilisations
	Recettes	**1 303 505.17**	
	70/70128	300 000.00	redevance sur l'eau
	75/757	30 000.00	loyer du fait de la présence d'antenne de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau de Milly et Boigneville
	77/773	1 000.00	Pour d'éventuelles régularisations
	78/7817	500.00	Corollaire du 68 en dépenses
	042/777	14 150.97	amortissement des subventions
	002	957 854.20	Excédent reporté

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	**Dépenses**	**567 401.95**	
	21/21561 et 21531	503 329.56	de travaux sur le réseau de canalisations et pour un système de chloration sur Boigneville
	16/1641 et 1681	32 960.74	remboursement en capital des emprunts en baisse
	040/139111 et 13913	14 150.97	amortissement des subventions, corollaire du 042/777
	041/2762	10 000.00	concernant la TVA
	Restes à réaliser	**6 960.66**	
	Recettes	**567 401.95**	
	13/13111-1313	10 000.00	De subvention de l'AESN et du département
	27/2762	10 000.00	de TVA
	040/281561 et suivants	175 343.03	D'amortissement
	041/2013 et suivants	10 000.00	liés aux opérations de TVA
	Restes à réaliser	**676.60**	
	001	361 382.32	D'excédent

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe – Eaux CC2V M49 2025 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- 1 303 505.17€ en exploitation
- 567 401.95€ en investissement.

8- Redevance de l’eau

M. le Président explique qu’au regard des futurs travaux établis dans le schéma directeur, il est proposé que la redevance reste à 0.80€ HT par m3 d’eau pour l’année 2025.

REDEVANCE SUR L’EAU - BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M49,

Vu le budget primitif annexe M49 de l’eau,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

FIXE la redevance sur l’eau à 0,80 € HT par m3 d’eau consommé.

9- Budget annexe – Assainissement CC2V M49 2025

M. DELECOUR expose que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'assainissement s'équilibre à hauteur de 1 325 594.20 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur 1 026 230.44 € en exploitation et 299 363.76 € en investissement.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	**Dépenses**	**1 026 230.44**	
	011	796 770.58	Principales dépenses sont 2 000€ pour l'énergie, 13 000€ pour des fournitures, 20 000€ pour l'entretien de la STEP de Mondeville, 700 270.58€ d'entretien de réseau et STEP (compte 61523 = provision), 50 000€ d'étude (raccordement de STEP),
	012/6215	25 000.00	De remboursement de salaires au budget principal
	65/6588	2 000.00	Frais divers
	66/66111	1 874.07	Remboursement d'intérêts d'emprunts
	67/673	6 000.00	Pour l'annulation éventuelle de créances
	68/6817	500.00	Pendant du 78 - dépréciations
	042/6811	194 085.79	Amortissement des immobilisations
	Recettes	**1 026 230.44**	
	70128	270 000.00	Redevance d'assainissement
	75/7581	1 000.00	Liés aux opération de TVA
	77/773	1 000.00	Pour d'éventuels annulation de mandat
	78/7817	500.00	Pour dépréciation
	042/777	100 541.06	Amortissement des subventions
	002	653 189.38	Reprise de résultat 2024

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	**Dépenses**	**299 363.76**	
	20/2031	40 000.00	De frais d'études liées aux STEP
	21/21562 à 2183	99 992.56	Prévision de travaux de renouvellement de canalisation, de travaux sur les postes de relevage ou de matériel…(provision)
	16/1641 et 1681	48 830.14	Remboursement des emprunts en capital
	040/139111 et 13913	100 541.06	Amortissement des subventions corollaire du 042/777
	041/2762	10 000.00	Opérations de TVA
	Recettes	**299 363.76**	
	13/13111	15 000.00	Subvention de l'Agence de l'Eau et du CD91
	10/10222	1 000.00	FCTVA
	27/2762	10 000.00	Opération liée à la TVA
	040/28031 à 2817562	194 085.79	Amortissements des immobilisations corollaire du 042/6811
	041/2031 à 2183	10 000.00	De reprise sur subventions
	001	31 573.54	Report de l'excédent de 2024
	Restes à réaliser	37 704.43	

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENTS CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe – Assainissements CC2V 2025 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- 1 026 230.44 € en exploitation
- 299 363.76 € en investissement

10- Redevance sur l'assainissement

M. le Président rappelle que la redevance sur l'assainissement a été harmonisée sur l'ensemble des zones à hauteur de 0,80 € HT. La redevance d'assainissement de Mondeville est de 1,70 €.

Il est proposé de maintenir le montant des redevances à 0,80 € HT et 1,70€ HT.

REDEVANCE SUR L'ASSAINISSEMENT POUR LA ZONE 2 (EX SAEVE), POUR LA ZONE 5 (SOISY) ET POUR LA ZONE MILLY/ONCY – ET POUR LA ZONE MONDEVILLE - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant les besoins liés à la zone 2 (ex-SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy et celle de Mondeville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'assainissement à 0.80 € HT par m3 pour la zone 2 (ex-SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy et 1.70€ par m3 pour la redevance de Mondeville.

11- Taxe GEMAPI

M. DELECOUR rappelle que les délibérations depuis 2017 ont fixé la Taxe GEMAPI, à hauteur de 13€ par habitant en tenant compte des dépenses liées aux participations demandées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) qui s'élevaient à 235 000 €.

Or le SEMEA a lancé un programme d'investissement que le montant de la taxe actuelle ne couvre.

Le montant global de dépenses liées à la GEMAPI est passé de 262 000 € en 2024 à 285 000 € en 2025 représentant 15,20 € par habitant.

TAXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,
Considérant la compétence de la CC2V en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble des communes de la CC2V depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant les dépenses liées à la GEMAPI notamment les participations financières au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la Taxe GEMAPI à hauteur de 15,20 € par habitant et par an au regard des dépenses liées aux participations au SIARCE et au SEMEA pour 285 000 €.

12- BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET 2025

M. DELECOUR explique que le budget de la Zone d'Activités du Chenet est basé sur l'achat et la vente des terrains plus quelques frais annexes, la gestion de la zone se fait sur le budget principal.

Le budget est équilibré à hauteur de 1 794 739.84€ :

- 949 494.81€ en section d'investissement
- 845 245.03€ en section de fonctionnement

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	**Dépenses**	**949 494.81**	
	040/3555	5 000.00	Corollaire du 042/71355
	001	944 494.81	Déficit reporté de 2022
	Recettes	**949 494.81**	
	16/1641	109 449.78	Emprunt
	040/3555	840 045.03	Terrains aménagés corollaire du 042/71355

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Fonctionnement	**Dépenses**	**845 245.03**	
	011/608	5 000.00	Honoraires de géomètre
	65/65888	200.00	Autres frais
	042/71355	840 045.03	Variation des stocks de terrains
	Recettes	**845 245.03**	
	70/7015	800 000.00	Ventes de terrains aux entreprises
	75/75888	200.00	Corollaire du 65888
	042/71355	5 000.00	Compensation des frais et honoraires
	002	40 045.03	Excédent de 2022

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET 2025
BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la commission finances du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe M57 de la ZA du Chenet équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes à hauteur de 1 794 739.84€

- 949 494.81€ en section d'investissement
- 845 245.03€ en section de fonctionnement

M. le Président expose que les tables, chaises, barnums, véhicules…sont régulièrement prêtés aux associations mais ils reviennent souvent abimés voire cassés.

Il est proposé qu'en fonction du matériel prêté, une caution soit remise lors du prêt soit :

- 200€ par lot de 5 tables/chaises
- 300€ par barnum
- 700€ pour un véhicule

CAUTION POUR PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les prêts réguliers de matériels qui reviennent abimés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de définir des montants de caution pour le prêt de matériel aux associations soit :

- 200€ par lot de 5 tables/chaises
- 300€ par barnum
- 700€ pour un véhicule

14- **Protection juridique en faveur des agents du service instructeur du droit des sols et des agents dressant des procès-verbaux au titre du code de l'urbanisme**

M. le Président expose que la **protection juridique des agents du service urbanisme** fait référence aux mesures et mécanismes visant à protéger les agents publics impliqués dans l'instruction des demandes d'urbanisme, telles que les permis de construire, les déclarations préalables, etc. Cela inclut la protection face aux risques juridiques liés à leurs décisions administratives ou techniques.

1. Responsabilité des agents du service instructeur

Les agents du service instructeur, lorsqu'ils prennent des décisions en matière de droit des sols (comme l'acceptation ou le refus d'une demande de permis de construire), sont responsables de leurs actes. Toutefois, la protection juridique vise à limiter leur responsabilité personnelle dans certains cas :

- **Responsabilité administrative** : Les erreurs d'appréciation dans l'instruction des demandes peuvent entraîner des recours contre l'administration, mais en principe, les agents ne sont pas personnellement responsables des erreurs commises dans le cadre de leurs fonctions, sauf en cas de faute lourde.
- **Responsabilité pénale** : Les agents peuvent également être exposés à une responsabilité pénale. La protection juridique peut couvrir les agents contre de fausses accusations ou dans le cadre de la défense contre des actions pénales injustifiées.

2. Protection juridique spécifique

Il existe plusieurs formes de protection pour ces agents :

- **Protection contre les recours externes** : Si un agent prend une décision qui conduit à un recours, il peut bénéficier du soutien de son administration pour défendre ses choix devant les juridictions administratives.
- **Assurance responsabilité professionnelle** : Certains services instructeurs mettent en place des assurances de responsabilité professionnelle qui couvrent les agents contre les dommages qui pourraient résulter de leurs décisions administratives (erreur dans l'examen des demandes, non-respect de la réglementation, etc.).
- **Protection juridique en cas de conflit avec un administré** : Lorsqu'un administré conteste une décision, l'agent peut se retrouver impliqué dans une procédure judiciaire. Dans ce cas, l'administration peut fournir une assistance juridique pour défendre les intérêts de l'agent.
- **Protection juridique fonctionnelle aux agents dressant des procès-verbaux au titre du code de l'urbanisme.**

Ces problématiques peuvent continuer à se poser après que l'agent mis en cause ait cessé ses activités et missions au sein de la CC2V, puisque les décisions juridictionnelles peuvent prendre beaucoup de temps.

PROTECTION JURIDIQUE EN FAVEUR DES AGENTS DU SERVICE INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS ET DES AGENTS DRESSANT DES PROCES-VERBAUX AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant les risques juridiques encourus dans le cadre des missions du service urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une protection juridique et fonctionnelle en faveur des agents du service instructeur du droit des sols et des agents commissionnés et assermentés au titre du code de l'urbanisme en cas de recours externe lié à une de leur décision et/ou en cas de conflit avec un administré devant les juridictions administrative, civile, pénale.

DIT que cette protection sera valable après le départ de la CC2V de l'agent concerné.

M. le Président rappelle que l'inauguration du cinéma est prévue le 24 juin à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.